

1906

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par les responsables de la gestion des déchets de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et de la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures suite à leur adhésion au Syndicat ; une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

Concernant cette dernière fonction attribuée à Monsieur Michel Marin, le dernier arrêté RL n° 589 arrive à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 € non soumise à contributions sociales pour le Syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2025 et suivant, chapitre 012, article 6228

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier